

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis N° 1/98

Concerne : Compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 1998 - 2001.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission formée de Mme. Ursula ANDRE, Peter DORENBOS, Charles GUTOWSKI, Charles SCHMID et André PIGUET (rapporteur) s'est réunie le 22 janvier 1998 pour étudier ce préavis.

Nous tenons à remercier M. H-R. KAPPELER, Syndic pour toutes les précisions qu'il nous a apportées au cours de cette séance.

La Commission a examiné cet objet. Suite aux discussions sur divers points, le préavis a été remis à jour et vérifié par la Commission, voir document du 26.01.98 qui annule et remplace celui du 12 janvier 1998.

Nous tenons simplement à préciser que, pour le point 4, les vacations à l'heure de SFR 25.- ont été inchangés pendant les deux dernières législatures. Au vu de la pratique actuelle dans d'autres communes nous estimons juste de passer à SFR. 35.-, ceci d'autant plus que nous avons appris de M. Kappeler qu'un règlement interne est en préparation pour mieux définir ce qui est compris dans le cadre des vacations. Cette augmentation aura un impact normal sur les compte 1998.

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décision suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal N° 1/98 concernant les compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée du la législature 1998-2001,
lu le rapport de la commission chargé d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à l'Exécutif de Prangins :

1. Compétences financières

Les compétences financières de la Municipalité sont fixées à SFR 25'000.- par cas (cas d'urgence exclus), ceci hors du cadre des budgets de fonctionnement approuvés par le Conseil Communal.

2. Compétences municipales en matière immobilière

Les compétences municipales en matière immobilière sont fixées comme suit :

- Aliénations (Ventes): SFR 100'000.-- par cas,
- Acquisitions : SFR 400'000.-- par cas,

mais au maximum : SFR Mio 1,5 pendant la législature 1998 - 2001

Les limites concernant les acquisitions sont fixées sous réserve de l'approbation du Département des institutions et relations extérieures.

3. Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité.

4. Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées:

4.1 Exécutif

Syndic	SFR 19'000.-- par année
Vice-Syndic	SFR 13'000.-- par année
Municipaux	SFR 13'000.-- par année
Vacations	SFR 35.-- à l'heure

4.2...Huissier du Conseil communal

Huissier	SFR 2'000.-- par année
----------	------------------------

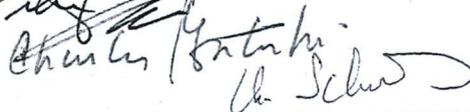
U. André :



P. Dorenbos :



Ch. Gutowski :



Ch. Schmid :



A. Piguet (rapporteur) :



Prangins, le 28 janvier 1998